

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BOULLAY-MIVOYE**
Séance du mercredi 15 avril 2026

Convocation du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 15 avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire

Etaient présents :

Monsieur Stéphane HUET, Madame Catherine ATARIAN, Monsieur Christophe ARMBRUSTER, Monsieur Alain THIREAU, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne-Fabienne GILLES, Monsieur Dominique RICHER, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Coralie CURNOL, Madame Marta GONTHIER, Madame Claire BONHOMME, Monsieur Julien THÉZÉ

Absents excusés :

Madame Véronique BOYERE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane HUET
Monsieur Benjamin SOULARD et Monsieur Damien SERY

Ouverture séance 19h33 sous la présidence de Mr Stéphane HUET

Le Maire procède à l'appel des élus municipaux

Mme V.BOYERE absente, a donné pouvoir à Mr HUET, Mr D.SERY et Mr B.SOULARD sont également absents excusés.

Le quorum est atteint

Mme C.CURNOL est élue secrétaire de séance

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2026
- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Subventions aux associations 2026
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement
- Vote du budget primitif 2026
- Création d'un poste d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité
- Désignation des représentants communaux au sein d'organisations institutionnelles diverses
- Désignation des membres au syndicat des Eaux de Ruffin (2 titulaires et 1 suppléant)
- Désignation des délégués au sein du Comité National de l'Action Sociale
- Informations diverses

1- Approbation du Procès-verbal du conseil du 20 Mars 2026

Mr le Maire indique avoir reçu un mail de V.BOYERE avec plusieurs demandes de rectifications. Il lit à voix haute les demandes qui sont les suivantes :
« Concernant le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026, je remarque une petite erreur d'initial de mon prénom. »

Il est spécifié dans le procès-verbal : «Concernant le site internet de la commune, C.COURNOL propose d'aider C.BOYERE pour le mettre à jour. C.BOYERE indique qu'elle préfère ne plus s'en occuper et informe qu'elle laisse C.COURNOL le reprendre. »

V.BOYERE demande à ce que cette phrase soit complétée par la phrase suivante :
M. Le Maire indique que Madame BOYERE V. avait indiqué avant les élections ne plus vouloir s'occuper de la diffusion des informations municipales.

Il est spécifié dans le procès-verbal : «Concernant la publication des actes de façon dématérialisée, C.COURNOL rappelle que la loi du 1er Juillet 2022 sur la dématérialisation des actes n'est pas entièrement mise en application. En effet la liste des délibérations n'est pas publiée à l'issu des réunions du conseil municipal sur le site internet de la commune alors que cela est obligatoire.

V.BOYERE lui répond que la commune avait délibéré en 2022 pour afficher les actes uniquement à la porte de la mairie »

V.BOYERE souhaite que la phrase soit complétée par « et sur le site en supplément mais sans délai de rigueur. »

Il est spécifié dans le procès-verbal : « C.COURNOL lui précise que la loi autorisait les petites communes à délibérer pour continuer à afficher les actes à la porte de la mairie en plus de leur dématérialisation »

V.BOYERE souhaite qu'il soit spécifié que c'est elle qui a donné cette information.

La phrase précédente est suivie dans le procès-verbal de « Mais que la dématérialisation restait tout de même obligatoire si la commune disposait d'un site internet »

V.BOYERE souhaite ajouter qu'elle a indiqué lors du conseil que les publications ont toujours été faites mais qu'un délai de publication pouvait être nécessaire.

Le procès-verbal contient ensuite la phrase « A-F GILLES lit à voix haute la délibération prise en 2022 par la commune et indique qu'il est indiqué sur celle-ci que le conseil municipal avait décidé de choisir d'effectuer la publicité des actes par affichage à la mairie et sous forme électronique sur le site de la mairie »

V.BOYERE souhaite qu'il soit rajouté qu'elle a rappelé lors de ce conseil « que le procès-verbal signé par les élus à l'issue du conseil municipal de 2022 précisait que la publication en mairie demeurait obligatoire, tandis que la publication sur le site internet venait en complément, afin de lui accorder un délai de parution plus long. »

A-F.GILLES souhaite préciser que ces derniers points concernant la publication sur le site internet n'ont pas été dits par V.BOYERE lors du précédent conseil . Elle ajoute que si V.BOYERE avait précisé tous ces points, elle n'aurait pas eu besoin de lire la délibération.

C.COURNOL ajoute que V.BOYERE affirmait au contraire que la délibération ne concernait que l'affichage à la porte de la mairie et c'est bien pour cette raison qu' A-F.GILLES a lu cette dernière.

Pour finir, V.BOYERE souhaite revenir sur la phrase : « la liste des délibérations va donc être conformément à la loi et la délibération prise par la commune, publiées sur le site de la commune ».

Elle demande à ce que soit ajouté : « M. Le Maire demande à Mme CURNOL puisqu'elle a accepté de s'occuper de la communication municipale de publier les comptes-rendus et la liste des délibérations dans un délai plus court »

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas fait cette demande lors du conseil ; ce qui est approuvé par de nombreux conseillers.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du compte financier unique 2025 (délibération n° 2026-27)

Mr le Maire indique que le compte financier unique est un document comptable, établi par le comptable public et l'ordonnateur qui reprend l'intégralité des dépenses et recettes de la commune de l'année précédente. Il précise que ce document doit être approuvé en son absence. Il quitte alors la séance et laisse le soin à A.THIREAU, doyen du conseil municipal de présenter les résultats comptable de l'année 2025.

Après délibérations et quelques précisions apportées sur certaines dépenses et recettes,

le compte financier unique est adopté à l'unanimité par les conseillers présents comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	158 329,46	297 864,00	456 193,46
	Recettes réalisées (1)	B	103 806,60	310 342,23	414 148,83
	Restes à réaliser	C	18 002,00	0,00	18 002,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	145 261,90	408 979,28	555 261,18
	Dépenses réalisées (1)	E	61 027,62	315 871,28	376 898,90
	Restes à réaliser	F	45 539,48	0,00	45 539,48
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 529,05	37 249,93
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 047,56	99 067,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	106 586,23	136 317,65
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-27 537,48
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	106 586,23	108 780,17

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **106 586.23 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **29 731.42**

Le solde d'exécution s'élève donc à **136 317.65 €**

Retour de Mr le Maire

3- Affectation du résultat (délibération n°2026-28)

Mr le Maire indique que l'affectation des résultats de l'exercice clos constitue une étape essentielle de la gestion financière de la commune, permettant d'assurer l'équilibre des budgets futurs.

Il propose d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 5 529.05 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou –(déficit)	112 115.28 €
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	106 586.23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
R001. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	29 731.42 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) précédé du signe + ou -)	- 27 537.48 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D+E	0 €
AFFECTATION = C = G+H	106 586.23 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	106 586.23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

4- Taux d'imposition des taxes foncières 2026 (délibération n°2026-29)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a discuté en amont des taux d'imposition avec les adjoints et il propose de continuer à ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, comme pratiqué depuis de nombreuses années. Il rappelle que les augmentations subies par les habitants de la commune ne sont pas du fait de la commune mais proviennent de l'intercommunalité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière non bâti : 35,73%
- Taxe foncière bâti : 32,74%
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 9,13%

5- Subventions aux associations(délibération n°2026-30)

Monsieur le Maire précise que les attributions de subventions communales doivent faire suite à des demandes officielles, comprenant tous les documents requis.

C.ARMBRUSTER demande s'il y a des dates limites pour que les demandes soient effectuées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de date limite mais que les attributions pour l'année 2026 ne seront étudiées que lors du présent conseil.

Monsieur le Maire rappelle les attributions effectuées durant l'année 2025

- ASCVEG- non à l'autoroute : 200€
- Association les chats de hasard : 450€
- Comité des fêtes du Boullay-Mivoye : 600€
- SPDA : 150€
- Association sportive et culturelle du Boullay-Mivoye : 400€
- Association opus 21 : 200€

Pour l'année 2026, des demandes ont été reçues de la part de l'ASCVEG, de l'association des chats de hasard, de la SPDA et de l'association Opus 21.

C.COURNOL souhaite souligner que la stérilisation des chats errants est une obligation communale et qu'il est possible d'établir une convention avec la fondation 30 millions d'amis afin que les frais soient supportés moitié-moitié par la commune et la fondation. Elle indique qu'il faudrait demander à Mme Rondelaud, présidente de l'association des chats de hasard, qui s'occupe de la stérilisation des chats errants de la commune, s'il est plus avantageux de continuer à lui verser une subvention pour cette tâche ou de conventionner directement avec 30 millions d'amis.

Monsieur le Maire demande si c'est la fondation qui s'occupe de tout.

C.COURNOL lui répond que non, la fondation s'occupe uniquement de la partie financière et le trappage et la transport des chats chez un vétérinaire est effectué gratuitement par la fourrière à laquelle la commune adhère.

Monsieur le Maire indique qu'il va contacter Mme Rondelaud à ce sujet

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

- ASCVEG- non à l'autoroute : 200€
- Association les chats de hasard:400€
- Comité des fêtes du Boullay-Mivoye : 600€
- SPDA : 200€
- Association sportive et culturelle du Boullay-Mivoye : 400€
- Association opus 21 : 200€

Il est rappelé que le versement de ces subventions ne sera effectif uniquement sous réserve des demandes pour l'année 2026 et des bilans de l'année 2025.

6- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement (délibération n° 2026-31)

Monsieur le Maire expose l'article L.5217-10-6 du CGT, lequel précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce

cas l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il demande aux conseillers de lui déléguer cette possibilité au taux maximum de 7,5% par section afin de pouvoir bénéficier de plus de souplesse au cas où des crédits manqueraient sur certains chapitres.

Le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

7- Vote du Budget Primitif 2026 (délibération n° 2026-32)

Monsieur le Maire rappelle que la commission budget a étudié il y a 15 jours les données qui vont être évoquées lors de cette réunion. Les documents budgétaires sont distribués aux conseillers et Monsieur le Maire précise plusieurs points :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

article 1641 : il indique que le montant de l'emprunt a été augmenté par rapport au budget 2025 car l'emprunt souscrit n'est pas à taux fixe et qu'une augmentation est possible pour 2026

article 202 : le montant de 36.452,85€ déjà inscrit au budget 2025 est réinscrit en 2026 car il s'agit d'une dépense pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont le montant est déjà défini et dont nous attendons la facturation.

Article 2051 : le montant de 510€ correspond à la facturation des frais d'abonnement au portail de gestion du site internet de la commune et pour l'éventualité d'un abonnement au logiciel d'information panneau-pocket. C.COURNOL indique que cela devrait être en fonctionnement à l'article 6156:maintenance.

Article 204 : montant budgétisé : 5.175,82€ : il s'agit d'un versement de subvention d'équipement versée au syndicat scolaire pour le ravalement de façades et des travaux aux sanitaires de l'école.

Article 2135: montant budgétisé : 20.000€ : il s'agit du projet de sécurisation du château d'eau et de renforcement du socle de l'éolienne du Boullay-Mivoye.

Article 21538:montant budgétisé : 12.000€ : il s'agit de la poursuite du passage en leds des lampadaires de la commune qui est réparti sur 3 années.

A ce sujet, il est demandé si un éclairage plus tard le soir ou toute la nuit est envisagé sur ces lampadaires aux leds, afin d'apporter plus de sécurité dans le village. Il est précisé que les lampadaires sont actuellement réglés sur une horloge astronomique par rapport aux horaires du lever et du coucher du soleil et qu'un éclairage plus tard le soir n'a pas été envisagé.

Il est également notifié que c'est mal réglé au Fonville car certains lampadaires sont allumés bien après le lever du soleil le matin. Ce point a été évoqué plusieurs fois mais le problème persiste.

C.ARMBRUSTER indique qu'il a un rendez-vous téléphonique avec Territoire énergie demain et qu'il va leur en faire part pour que ce problème soit réglé.

Article 2183 : montant budgétisé:3.000€. Il est nécessaire d'acheter un ordinateur portable pour les adjoints et un ordinateur pour la vidéo-protection.

Article 2184:montant budgétisé:5.000€ pour le renouvellement des tables et chaises de la salle de mariage.

Article 2188 : montant budgétisé : 34.552,03€. Plusieurs conseillers demandent à quoi correspond ce montant. C.COURNOL indique que c'est l'article fourre-tout pour toutes les petites dépenses d'investissement.

C.ARMBRUSTER souhaite alerter le conseil sur l'absence d'éclairage dans l'église et la dangerosité de l'installation actuelle. Monsieur le Maire lui répond qu'il peut se rapprocher de

l'association du patrimoine de la commune pour étudier un projet de renouvellement de l'éclairage.

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 10222 : un reversement de TVA d'un montant de 23.961,71€ est attendu

Article 10226 : un reversement de 1000€ de taxe d'aménagement est attendu

C.COURNOL demande si des demandes de fonds de concours ou autres subventions ont été faites cette année. Monsieur le Maire lui répond que non car pour les fonds de concours de l'agglo de Dreux, les montants sont votés pour 3 ans et nous avons déjà reçu le maximum pour l'espace intergénérationnel.

Il souhaite par ailleurs indiquer aux conseillers qu'une subvention de la Caisse d'allocations Familiales, plus élevée que prévue avait été versée en 2025 pour le terrain multisports.

Article 13461 : C.COURNOL questionne les montants car au budget 2025 un montant de 26.450€ était inscrite, qu'au CFU 2025 3.025€ ont été titrés mais qu'il n'est réinscrite qu'une recette de 10.000€ au budget 2026. Monsieur le Maire indique que le département a peut-être revu à la baisse la subvention accordée et qu'il va demander à la secrétaire de la mairie.

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 135.860,80€

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 60636 : vêtement de travail il est budgétisé 100€. C.COURNOL alerte sur l'insuffisance à cet article car la création d'un emploi saisonnier est inscrite à l'ordre du jour et qu'il sera obligatoire de fournir à l'agent des EPI. Le montant est augmenté à 300€

Article 622 : montant budgétisé : 16.000€ D.RICHER demande des précisions .il est précisé qu'il s'agit des frais d'avocats à régler pour le contentieux avec l'ancienne secrétaire de mairie. Monsieur le Maire souhaite préciser que la commune a tout de même une assurance pour rembourser ces frais.

Article 623 : dépenses inscrites d'un montant de 8.500€ pour les animations et cérémonies de la commune. Il est rappelé que la commune prend à sa charge le repas du 14 juillet, le repas des anciens et le Noël des enfants.(les autres animations étant prises en charge par le comité des fêtes)

Article 6411 : Monsieur le Maire indique que ce montant a été augmenté en prévision du versement qui pourrait être effectué pour l'ancienne secrétaire de Mairie avec qui la commune est en litige.

EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Aux articles 70311 et 70312 concernant les recettes funéraires, Monsieur le Maire indique que cela est difficile à évaluer et que le montant final pourra être plus élevé.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à 449.707,18€

Le Budget Primitif 2026 étant équilibré en dépenses et en recettes dans chacune des sections est approuvé à l'unanimité

8- Création d'un poste d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité délibération n° 2026-33)

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite créer un poste saisonnier afin de palier à un accroissement d'activité, notamment en période estivale pour une durée de 6,50H par semaine soit 28H par mois.

C.BONHOMME demande quand est ce que l'agent pourrait commencer et si c'est pour une période définie.

Monsieur le Maire lui répond que l'idéal serait pour début juin et que ce type de contrat est uniquement pour une durée maximale de 6mois sur 12 mois.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création d'un poste d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

9- Désignation des représentants communaux au sein d'organisations institutionnelles diverses (délibération n°2026-34)

Monsieur le Maire indique qu'il est obligatoire de désigner un correspondant défense et un représentant auprès de la sécurité routière. Il propose de désigner Julien THÉZÉ pour ces deux fonctions, lequel accepte cette proposition.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation de Mr Julien THÉZÉ en tant que correspondant défense et représentant de la commune auprès de la sécurité routière.

10- Élection des délégués au syndicat des eaux de Ruffin (délibération n°2026-35)

Monsieur le Maire indique que la délibération prise lors du dernier conseil a besoin d'être étudiée de nouveau car il convient de nommer deux membres titulaires et un membre suppléant (et non un seul suppléant, comme voté lors du dernier conseil.)

Coralie CURNOL et Christophe PERCHERON se proposent en tant que titulaires et Alain THIREAU se propose en tant que suppléant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer comme délégués titulaires Coralie CURNOL et Christophe PERCHERON et Alain THIREAU en délégué suppléant

11- Désignation des délégués au sein du Comité National d'Action Sociale (délibération N°2026-36)

Mr le Maire explique la fonction du CNAS : c'est un organisme à destination des agents qui fonctionne comme un comité d'entreprise afin de leur faire bénéficier de tarifs préférentiels sur des loisirs, des prêts à taux réduits, des primes en cas de déménagement ou mariage par exemple. Il indique qu'il est nécessaire de désigner pour toute la durée du mandat un délégué élu et un délégué des agents. Mme DOITEAU étant déléguée des agents depuis plusieurs années, il propose de maintenir sa désignation. Pour les élus proposition de désigner Mme ATARIAN Catherine qui connaît bien cet organisme.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer :

-Mme DOITEAU déléguée auprès des agents

-Mme ATARIAN déléguée auprès des élus

Informations diverses

***Concert église**

A-F.GILLES indique avoir reçu un message de Mme Laroza de l'association Opus 21 qui lui a communiqué la date du prochain concert de l'église. Celui-ci se tiendra le 19 septembre 2026.

C.ATARIAN précise que les concerts sont subventionnés de moitié par la commune et le comité des fêtes.

*Bibliothèque

A-F.GILLES demande à Monsieur le Maire qu'un avenant à la convention d'utilisation de la bibliothèque soit rédigé afin d'autoriser l'association sportive et culturelle à occuper les locaux de la bibliothèque.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va s'en occuper avec le président de l'ASC.

*Mares

C.ARMBRUSTER souhaiterait faire des devis de réhabilitation des mares du Boullay-Mivoye.

C.COURNOL évoque le Contrat Régional de Solidarité Territoriale qui permet d'obtenir des subventions pour ce genre de projet. Elle précise qu'il faut se rapprocher de l'agglo de Dreux pour faire cette demande. Le département donne également des aides pour ce type de projet. Le conseil municipal est d'accord pour que des études sur ce sujet soient réalisées.

*Panneau d'affichage à Fonville

C.ARMBRUSTER interpelle sur le mauvais état du panneau d'affichage qui se trouve à Fonville et notamment sur la vitre en plexiglas qui serait à changer.

C.COURNOL lui précise qu'il est obligatoire d'avoir un panneau d'affichage libre et que ce panneau pourrait rester sans vitre fermée afin qu'il puisse être utilisé à cet effet.

Le conseil décide de ne pas remplacer la vitre de ce panneau.

Plus d'autres questions

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20

La secrétaire de séance,
Coralie COURNOL



Le Maire,
Stéphane HUET

